

Que vous vouliez épargner en prévision de la retraite, des études de votre enfant ou de vacances en famille, un CELI (compte d'épargne libre d'impôt) collectif peut vous aider à y parvenir. Un CELI vous permet d'épargner des sommes nettes d'impôt qui fructifient en franchise d'impôt. Vous pouvez utiliser l'argent quand vous voulez et comme bon vous semble. Chaque année, vous pouvez verser des cotisations jusqu'à concurrence du plafond établi par l'État, tout en vous prévalant des droits de cotisation inutilisés les années précédentes. Vous trouverez ci-après un aperçu des principaux avantages du CELI.

Quels sont les avantages d'un CELI collectif?

- Revenus de placement non imposables
- Retraits non imposables
- Accumulation des droits de cotisation inutilisés
- Excellent moyen d'épargner en prévision de votre retraite ou de vos besoins à court terme
- Frais de gestion des placements aussi avantageux que ceux dont vous bénéficiez avec vos autres régimes collectifs de Manuvie
- Possibilité de cotiser facilement au moyen de retenues salariales ou de versements ponctuels
- Gestion de tous vos régimes collectifs à l'aide de votre compte de participant en ligne
- Accès aux mêmes outils, services et conseils d'experts offerts en ligne dans le cadre de vos autres régimes collectifs de Manuvie

Qui devrait envisager d'adhérer à un CELI?

Tous les participants, et plus particulièrement les épargnants à court terme, les employés à salaire élevé et les personnes à faible revenu. Pour les épargnants à court terme, un CELI peut servir de fonds d'urgence, de fonds de vacances ou d'épargne pour les projets importants comme l'achat d'une voiture ou des rénovations domiciliaires. Pour les employés à salaire élevé, un CELI est une façon idéale d'épargner si tous les droits de cotisation à vos autres régimes de retraite (par exemple, un RPA ou un REER) ont été utilisés. Les sommes retirées d'un CELI ne sont pas considérées comme un revenu aux fins d'imposition. Par conséquent, pour les personnes avec un faible revenu, les retraits d'un CELI n'ont aucune incidence sur les prestations établies selon le revenu et les crédits d'impôt comme les prestations fiscales pour enfants et le Supplément de revenu garanti (SRG).



Combien peut-on cotiser à un CELI?

Le CELI a été lancé en 2009. Le plafond de cotisation annuel s'élevait à 5000 \$ de 2009 à 2012, à 5 500 \$ en 2013 et 2014, et à 10 000 \$ en 2015. Depuis 2016, le plafond annuel s'élève à 5 500 \$. Il sera ajusté en fonction de l'inflation et arrondi à la tranche de 500 \$ la plus rapprochée dans les années suivantes¹. Les cotisations ne donnent pas droit à des déductions fiscales.

Faut-il cotiser un montant minimum ou faire des cotisations régulièrement en cas d'adhésion au CELI?

Non, mais vous pouvez verser des cotisations au moyen de retenues salariales ou en effectuant des versements ponctuels.

Comment connaître votre plafond de cotisation au CELI ainsi que vos droits de cotisation inutilisés?

Vu que les institutions financières déclarent les cotisations au CELI de même que les retraits auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), vous pouvez communiquer avec l'ARC au **1 800 959-8281** ou ouvrir une session dans « Mon dossier » à l'adresse **www.cra-arc.gc.ca/mondossier**.

Les retraits d'un CELI sont-ils soumis à un plafond?

Non, et un retrait d'un CELI donne lieu à une augmentation des droits de cotisation dans les années suivantes. Par exemple, si vous retirez 1 000 \$ de votre CELI en 2017, un montant de 1 000 \$ sera ajouté à votre plafond de cotisation pour 2018.

Par ailleurs, il n'y a pas de montant minimum de retrait, mais des frais de retrait vous seront facturés par votre institution financière.

Qu'arrivera-t-il si vous dépassez votre plafond de cotisation?

Les cotisations excédentaires seront soumises à un impôt de 1 % par mois pour chaque mois durant lequel le montant excédentaire demeure dans votre régime.

Qu'arrivera-t-il au CELI advenant votre décès?

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires tout comme vous le faites pour vos autres régimes de retraite, mais vous pouvez aussi désigner votre conjoint de fait ou de droit comme titulaire remplaçant de votre CELI à votre décès. Votre conjoint deviendra alors le nouveau titulaire du compte, ce qui permettra au compte de continuer à bénéficier de l'exonération fiscale.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de votre CELI collectif ou faire une demande d'adhésion, veuillez communiquer avec les RH.



¹ http://www.cra-arc.gc.ca : Cotisations, droits de cotisation au CELI